

PROCES-VERBAL

# SEANCE DU 06 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le six août, à dix-huit heures, s'est réuni à la Salle du conseil en l'hôtel de ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO, Maire.

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
|                                     | 18H00 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 29    |
| Nombre de conseillers présents :    | 18    |
| Nombre de procurations :            | 9     |
| Nombre de conseillers absents :     | 2     |

Date de convocation : 31/07/2026

18H00 : Le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus

| TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS |          |         |                        |
|---------------------------------|----------|---------|------------------------|
| Noms des conseillers            | Présents | Absents | Pouvoir à              |
| SABATINO Paul                   | x        |         |                        |
| DELMAS-ZEGHADI Ilhem            |          | x       | André SECCI            |
| BARTOLI Michel                  | x        |         |                        |
| DESMATS Nicole                  | x        |         |                        |
| MONTALBAN Francis               | x        |         |                        |
| BONNET Marie-Claude             | x        |         |                        |
| GUEVARA David                   | x        |         |                        |
| ROSSO Viviane                   | x        |         |                        |
| CABALLERO François              | x        |         |                        |
| MARTINEZ Véronique              | x        |         |                        |
| FIORI Frédéric                  |          | x       | Francis MONTALBAN      |
| CHIARENZA Marie-Hélène          | x        |         |                        |
| MISSIMILLY Laurent              |          | x       | Marie-Hélène CHIARENZA |
| CORTES Jeanne                   | x        |         |                        |
| GROBEL Pierre                   |          | x       | Raymonde COSTE         |
| COSTE Raymonde                  | x        |         |                        |
| SECCI André                     | x        |         |                        |
| CADIERE Christiane              | x        |         |                        |
| PELLICCIO Davy                  |          | x       | Véronique MARTINEZ     |
| GOUIRAN Chantal                 |          | x       | Paul SABATINO          |
| PETITCOLAS Stéphane             | x        |         |                        |
| RAHA Sylvie                     |          | x       |                        |
| RIVOIRE Laurent                 |          | x       | Marie-Claude BONNET    |
| BOUANANE Sandrine               |          | x       | Noël KOUICI            |
| KOUICI Noël                     | x        |         |                        |
| LILLO Sabine                    |          | x       | Michel BARTOLI         |
| CANGELOSI Laetitia              | x        |         |                        |
| LAVAL Jacques                   | x        |         |                        |
| BIBAUT Laetitia                 |          | x       |                        |

**Monsieur le Maire :** Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Mesdames les adjointes, Messieurs les adjoints, merci pour votre présence.

Lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint, nous pouvons commencer ce conseil municipal.

Nous allons commencer par élire le ou la secrétaire de séance.

**Madame Marie-Claude BONNET** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire :** nous allons procéder à l'adoption du Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026.  
Si vous n'avez pas de remarque je le sou mets aux voix.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

Avant les rapports, il y a deux décisions prises par le Maire :

- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet du dojo.
- demande de fonds de concours exceptionnel à la Métropole AMP sur des travaux d'investissement 2025-2026

Explications de Monsieur le Maire.

|                     |                                                       |
|---------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>2026/07 B/01</b> | <b>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</b> |
|---------------------|-------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire :** Madame Dominique DUPRE GOUIRAN m'a notifié sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale, par lettre recommandée en date du 15/06/2026, reçue le 18/06/2026.

Par courrier en date du 18 juin 2026 j'ai accepté cette démission.

Suite à cette démission un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

- Monsieur Enzo OSSELET, Madame Laura CONDORET, Monsieur Francis CONDORET, Madame TREZZY, Monsieur Guy GOUIRAN ont présenté successivement leur refus d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune de LE ROVE en qualité de suivant de la liste « Unis pour notre commune » pour des raisons personnelles et ont adressé leur démission du poste de conseiller municipal de la commune du Rove.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Laetitia BIBAUT est donc appelée à remplacer Madame Dominique DUPRE GOUIRAN au sein du Conseil Municipal.

En conséquence Madame BIBAUT est installée dans ses fonctions de conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

Monsieur Le Préfet et Madame la Sous-Préfète des Bouches-du-Rhône seront informés de cette modification.

Madame BIBAUT n'étant pas là, elle est mise en place et marquée absente.

**Madame Laetitia CANGELOSI :** elle devait être en retard mais finalement elle a eu un empêchement.

**Monsieur le Maire :** le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Il comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde qui avait été élaboré en 2007 pour la commune du ROVE, avec plusieurs mises à jour effectuées en 2012, 2019, 2021 et 2023.

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant que la commune du ROVE est concernée par les risques suivants :

- naturels : Feux de forêts, Inondations, Mouvements de terrains, chutes de blocs, submersion marine, événement climatique
- technologiques : Transports de matières dangereuses

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'élaborer un plan de Sauvegarde 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde 2026.
- De préciser que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
- D'informer que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

Vous avez une feuille annexe qui a été mise sur table car nous avons dû changer un rang d'une personne dans la liste des personnes ressources. Jean-Claude Mondet passe au quatrième rang pour le CCFF.

Explications de Monsieur le Maire sur les différentes responsabilités.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

**2026/07 B/03**

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : MAINTIEN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL –  
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU  
PARITARISME NUMERIQUE**

**Monsieur le Maire** : les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Le comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu la délibération 2022-06-01 du 07 juin 2022 créant un Comité Social Territorial pour les agents de la commune du Rove à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

Au 1er janvier 2026, l'effectif des fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, est de : 69 agents, soit 39 femmes (56.5%) et 30 hommes (43.5%).

Pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants du personnel au CST est compris entre 3 et 5.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De maintenir son Comité social territorial
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial.
- D'instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnels titulaires et suppléants.
- De décréter le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Explications de Monsieur le Maire sur l'absence de syndicats dans la collectivité

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

|                     |                                                                                                                                               |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026/07 B/04</b> | <b>ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 70, 71, 72, 60 et 61<br/>REGULARISATION PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 43</b> |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire** : un programme de 94 logements sociaux comptant 129 places de stationnement est en cours de réalisation sis chemin des Coulets 13740 LE ROVE.

La Commune du ROVE souhaite acquérir les parcelles AM 70, 71, 72, 60 et 61 situées Chemin des Coulets d'une surface de 7 156 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Max GOUIRAN pour aménager des aires de stationnements végétalisées et réaliser un parc de jeux.

Les parcelles AM 70, 71 et 72 se situent dans la zone UP2a au PLUi.

La parcelle AM 70 d'une surface de 3208 m<sup>2</sup> est concernée par un Emplacement réservé pour voirie numéro LRV-006-0 ayant pour objet : AMÉNAGEMENT INTERSECTION RD 568, par la zone inconstructible et par la zone inconstructible à aléa faible ou modéré du risque inondation et, située dans la zone à prescriptions simples du risque incendies de forêt.

La parcelle AM 71 d'une surface de 3 778 m<sup>2</sup> est située dans un EBC (Espace Boisé Classé).

Les parcelles AM 60 et 61 se situent en zone UCt2.

L'ensemble des parcelles se situent en zone de défrichement.

A noter qu'un détachement de la parcelle AM 70 est prévu par Monsieur Max GOUIRAN de 100m<sup>2</sup> au bénéfice du prioritaire des parcelles AM 351 et 353.

La commune du Rove souhaite régulariser la parcelle AM 43 d'une surface de 117m<sup>2</sup> située impasse de la colline appartenant à Monsieur Max GOUIRAN correspond à une emprise de voirie ouverte à la circulation publique.

La valeur vénale effectuée par l'Avis du Domaine, est estimée à 278 000 Euros (deux-cent-soixante-dix-huit mille Euros) avec une marge d'appréciation de 15%.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles appartenant à Monsieur Max GOUIRAN pour un montant fixé à 250 000 Euros (deux-cent-cinquante mille euros) et d'approuver la régularisation de la parcelle AM 43 située Impasse de la Colline 13740 LE ROVE.

Il est précisé que les frais d'actes afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune et que les frais de bornage et relevé topographique seront à la charge du vendeur.

Précisions de Monsieur le Maire sur cette acquisition.

Qui est contre ?                      Abstention : 1                      Pour : 26

|                     |                                                                                                             |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026/07 B/05</b> | <b>PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU FONDS DE SOLIDARITE<br/>POUR LE LOGEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL 13</b> |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire** : en application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Le Département est resté, par ailleurs, compétent, sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2025, sur l'ensemble du département, 2 716 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 5 731 477 €. Soucieuse que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire, la Commune du ROVE, avec ses 5 254 habitants, contribue depuis plusieurs années à cette action et souhaite réitérer cette participation volontaire pour l'année 2026 sur la base de 0.15 € par habitant soit 788,10€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au versement pour l'année 2026 d'une participation volontaire au Fonds de Solidarité d'un montant de 788.10 € au Conseil Départemental 13.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

|              |                                                                              |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 2026/07 B/06 | ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS<br>ANNEE 2026 |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David GUEVARA qui expose aux membres du Conseil Municipal que quelques associations sollicitent la commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Par l'attribution de subventions, la municipalité a volonté d'accompagner toutes les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique ...).

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que ces demandes ont été examinées avec le dossier de demande de subvention exigé par nos services.

Considérant des demandes tardives, ces dossiers n'ont pu être traités dans le cadre du Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026.

Trois demandes de subventions :

- Luma studio : 1 000 €
- Secours populaire Français Côte Bleue : 1 200 €
- Odyssée Nature : 1 700 €

Monsieur David GUEVARA : l'association Luma studio est nouvelle activité de pilates lancée par une rovenaine, dans un local municipal qui sollicite une subvention pour l'aider dans l'acquisition de matériel pour démarrer son activité.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

**2026/07 B/07**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OLYMPIQUE ROVENAIN**

**Monsieur David GUEVARA** : l'Association Olympique Rovenain sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'Olympique Rovenain est une association de football de grande ampleur nationale depuis 4 ans et très populaire sur la Commune du Rove, qui n'arrivera pas à couvrir ses dépenses pour la fin d'année suite à des dépenses nouvelles sur leur budget. En effet ces nouvelles charges relatives aux équipes nationales sont en nette augmentation (les déplacements, le carburant, les péages). Aussi cette association demande une aide communale pour assurer les activités sportives jusqu'à la fin de l'année 2026.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000€ à l'Association Olympique Rovenain.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

**2026/07 B/08**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE**

**Monsieur le Maire** : l'AMF - Association des Maires de France - lance la mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées par les récents feux de forêts dans le pays.

La protection civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

La Protection Civile est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre.

32 000 bénévoles, 500 implantations locales et pas moins de 98 associations composent le visage de la Protection Civile. Ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : Aider, Secourir et Former.

Face à la situation d'urgence provoquée par les incendies qui ravagent la Gironde, le Var et d'autres départements dans le pays, la ville du Rove a décidé de mobiliser ses ressources pour apporter un soutien concret aux populations sinistrées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile.

Explications de Monsieur le Maire.

**Madame Laetitia CANGELOSI** : demande d'explications sur les responsabilités en cas d'incendie

**Monsieur le Maire** : La mairie met en demeure celui qui ne réalise pas les OLD.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** face aux incendies exceptionnels en France, le Secours populaire français a lancé un appel national à la solidarité financière pour venir en aide aux sinistrés de Gironde, des Landes, du Var et des autres départements touchés.

L'appel à la solidarité nationale du Secours populaire français centralise les fonds à l'échelle du pays pour coordonner l'aide d'urgence face aux incendies massifs. Cet effort national permet de répartir équitablement les ressources financières vers les zones les plus touchées.

Fidèle à son histoire, le secours populaire apporte un élan de générosité, vers les victimes de catastrophes ou d'injustices dont les vies sont bouleversées. Ses bénévoles, parfois eux-mêmes touchés par le sinistre, apportent sur le terrain une aide concrète, chaleureuse et de l'espoir.

Structure de l'aide nationale du Secours Populaire :

- Le Siège National : il reçoit directement les subventions et les dons centralisés sous la mention « Fonds d'urgence Incendies ».
- Logistique financière : L'association demande exclusivement des contributions financières nationales pour cibler précisément l'achat de matériel utile sur place, refusant temporairement les dons matériels qui encombrant le terrain.

Suite à l'appel aux dons financiers du secours populaire français et afin d'apporter une solidarité concrète, il est proposé que la Commune du ROVE réponde favorablement à cet appel et se joigne au mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€, à verser à la fédération nationale du secours populaire français.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, au secours populaire français.

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** la décision modificative de crédits n°3 fait apparaître une augmentation de crédits sur le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 300 000 €. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 300 000 €.

Suite à un projet d'acquisition de plusieurs parcelles sur la Commune (7 156m<sup>2</sup>), à proximité de la construction du programme de logements sociaux, chemin des Coulets, avec l'intention de réaliser des aires de stationnements et parc de jeux, la commune souhaite réaliser un emprunt pour ne pas affecter la trésorerie de la commune. Cet emprunt s'élèverait à 300 000 €.

Pour information, le ratio de capacité de désendettement représente le nombre d'années théoriques nécessaires pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. Au 31/12/2025 l'encours 2025 de la dette de la Commune du Rove représente 190 €/habitant contre 738 €/habitant pour une Commune de même strate.

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative de crédits n°3 qui sera votée par chapitre et par opération et présentée ci-dessous :

| I N V E S T I S S E M E N T |                     |                     |                      |                     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                             | D E P E N S E S     |                     | R E C E T T E S      |                     |
|                             | Imputation          | Montant             | Imputation           | Montant             |
| Ouvertures                  | D I 21 2111 101 020 | 300 000,00 €        | R I 16 1641 OPFI 020 | 300 000,00 €        |
| <b>Montant Total</b>        |                     | <b>300 000,00 €</b> |                      | <b>300 000,00 €</b> |

Qui est contre ?      Abstention : 1      Pour : 26

|             |                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 2026/07B/11 | BILLETTERIE REGIE DE RECETTES MULTI SERVICES LE ROVE – ACTIVITES CULTURELLES |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire** : dans le cadre de l'année mondiale du pastoralisme et des journées européennes du patrimoine, la commune du Rove organise le samedi 19 septembre 2026 à 19h30, sur l'esplanade de la salle des fêtes Eugène Lanteri, un grand repas populaire intitulé « À la table des bergers ».

Il convient d'instaurer une billetterie dans la régie de recettes multi services le Rove pour l'organisation de ce repas dans le cadre de la programmation culturelle afin de valoriser le patrimoine culturel local.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif unique de 20.00€ le billet repas et de retenir comme modalités de paiement le numéraire et les chèques uniquement.

Il est demandé d'approuver :

- L'instauration de cette billetterie dans la régie de recettes multi services de la commune
- Le tarif unique de 20.00€
- Le paiement numéraire et par chèques uniquement

Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 29.

Le Rove, le 07 août 2026

Marie-Claude BONNET

